

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE**

Objet : Arrêté réglementant le stationnement dans l'agglomération – Rue des Ecoles

Le Maire de la Commune de NOGENT L'ARTAUD

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
- Vu le code de la route, notamment ses articles R.411-8, R.417-2, R.417-3 et R.412-49 ;
- Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Considérant que la réglementation du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général ;
- Considérant que le stationnement des véhicules ne doit pas compromettre la sécurité et la commodité de la circulation ;

ARRÊTE

- Article 1 :** Pour faciliter l'entrée et la sortie des écoles, il est interdit de stationner des deux côtés de la Rue des Ecoles. (Sauf places réservées devant la cantine scolaire).
- Article 2 :** Tout non respect sera aux risques et périls du contrevenant.
- Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Charly sur Marne,
 - Madame la secrétaire de Mairie ;
 - Les riverains
- Chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Nogent l'Artaud, le 02 janvier 2022.

*Le Maire,
Le Conseiller Départemental,*



D. DUCLOS